

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant la ratification des Protocoles additionnels n^{os} 2 et 3 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin et du Protocole de signature au Protocole additionnel n^o 2.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1787, 2065 et in-8° 383.

Sénat : 128 et 170 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée la ratification :

1° du Protocole additionnel n° 2 et du Protocole de signature qui en fait partie intégrante,

2° du Protocole additionnel n° 3,

à la Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim, le 17 octobre 1868 et amendée par la Convention de Strasbourg du 20 novembre 1963,

Lesdits Protocoles signés à Strasbourg le 17 octobre 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1787, Assemblée nationale (6° législ.).